

Livre des règlements
Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
AGGLOMÉRATION DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-AGEM-066 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE PLANS ET DE DEVIS DE DIVERS PROJETS D'AGGLOMÉRATION

CONSIDÉRANT QUE l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts est présentement en démarche de planification pour l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Agglomération désire octroyer des contrats de services professionnels d'ingénierie pour la confection de plans et de devis, ainsi que d'autres services professionnels nécessaires à la confection desdits plans et devis, et ce, dans le cadre de la planification et de la réalisation des travaux de divers projets de l'Agglomération;

CONSIDÉRANT QUE l'Agglomération souhaite avoir la flexibilité nécessaire pour retenir les services des divers professionnels;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence de ce qui précède, l'Agglomération désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 al. 2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil de l'agglomération tenue le 18 février 2025, un membre du conseil de l'agglomération a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil de l'agglomération décrète un emprunt et une dépense d'un montant de 300 000 \$ afin d'octroyer des contrats de services professionnels d'ingénierie pour la confection de plans et de devis, ainsi que d'autres services professionnels nécessaires à la confection desdits plans et devis, et ce, dans le cadre de la planification et de la réalisation des travaux de l'Agglomération.
3. Le conseil de l'agglomération est autorisé à effectuer des dépenses afin d'octroyer des contrats de services professionnels d'ingénierie pour la confection de plans et de devis, ainsi que d'autres services professionnels nécessaires à la confection desdits plans et devis, et ce, dans le cadre de la planification et de la réalisation des travaux de l'Agglomération, n'excédant pas un montant total de 300 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme de 5 ans	Total
Octroi de contrats de services professionnels	300 000 \$	300 000 \$

4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil de l'agglomération décrète un emprunt d'une somme de 300 000 \$ sur une période de 5 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil de l'agglomération est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil de l'agglomération affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

Livre des règlements
Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts

Le conseil de l'agglomération affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2025-02-18
Dépôt du projet de règlement	2025-02-18
Adoption du règlement	2025-02-25
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Entrée en vigueur	
Publication du règlement	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire